

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le 29 septembre 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 23 Septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoints, MUSETTI, CADRET, DALCIN, SONNI, LE BREDONCHEL, BOYER, BAHLOUL, ROHEL, MOIZEAU, LAMOU, FOUCHOU-LAPEYRADE, CHEVALLEREAU, LABARERE, BERARD, CHAPOU, HUE, VERNEUIL, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MEYER	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme MUSETTI Conseillère M ^{ale}
M. PALAT	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
M. BONATI	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme LABARERE Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BERNADET et EL KAÏM, Conseillères M^{ales}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUILLET Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Thierry CHAPPELLAN

070 - OBJET : Dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal - mise en œuvre de la procédure d'amende administrative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.541-3 du Code de l'environnement,

Considérant l'importance de lutter efficacement contre les dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal,

Considérant que la procédure administrative d'amende, lorsque l'auteur du dépôt est identifié, constitue un outil dissuasif et complémentaire à la voie pénale,

Considérant l'intérêt de recourir au dispositif Protect'Envi, mis à disposition gratuitement par la gendarmerie nationale, afin d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de cette procédure,

Considérant que ce service intègre un calculateur permettant d'objectiver le montant des amendes administratives, en fonction de la gravité des faits, tout en laissant au Maire la faculté d'adapter la sanction aux circonstances particulières de chaque dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ La mise en œuvre, à compter du 1^{er} octobre 2026, de la procédure administrative d'amende, prévue à l'article L.541-3 du Code de l'environnement à l'encontre des auteurs identifiés de dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal ;
- ☞ L'utilisation du service Protect'Envi et de son calculateur permettant d'objectiver le montant des amendes administratives, en fonction de la gravité des faits, tout en laissant au Maire la faculté d'adapter la sanction aux circonstances particulières de chaque dossier,
- ☞ Que cette procédure administrative ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour copie conforme
Le Maire



Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409- 20260929-0070-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 30/09/2026